



Préfet de la Somme

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. Demande d'autorisation environnementale  
au titre de l'article L. 214-3 et suivants du code de l'environnement.  
Association syndicale autorisée des Bas-Champs.  
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Bas-Champs  
sur le territoire des communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018, il sera procédé du lundi 20 août 2018 au jeudi 20 septembre 2018 inclus soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par l'association syndicale autorisée des Bas-Champs, dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Bas-Champs sur le territoire des communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue.

Le programme d'entretien et de restauration des Bas-Champs de Cayeux-sur-Mer, prévu sur une période de 5 ans, comprend notamment la gestion des niveaux d'eau, la restauration et la protection de berges (reprofilage, renforcement, mise en place de clôtures ...), la restauration d'habitats piscicoles (frayères à brochet), le dévasement de courses et fossés, la réduction du risque d'inondation (protection d'une habitation) et l'entretien du lit et des berges (gestion des espèces invasives, des embâcles et de la végétation).

Ce projet relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0 de la nomenclature eau et de la déclaration au titre des rubriques 3.1.1.0 et 3.2.1.0 de ladite nomenclature (article R214-1 du code de l'environnement)

M. Yves Deboevre, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et pour cette enquête, a son siège en mairie de Cayeux-sur-Mer. Celui-ci recevra les observations du public à la mairie de Cayeux-sur-Mer, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le mardi 21 août 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 29 août 2018 de 16 heures à 19 heures ;
- le lundi 3 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 15 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 20 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2018>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de Cayeux-sur-Mer (80140), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Association syndicale autorisée (ASA) des Bas-Champs de la Somme, sise 92 bis rue du Mont Rôti à Cayeux sur Mer (80140) et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

Amiens, le 29 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de Service,

  
Isabelle HERARD